

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-008-10658/21/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale "les Compagnons du Tour de France" pour la réalisation de mobiliers urbains sur le centre sportif de Fontainieu à Marseille**

7904

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la gestion du Centre sportif de Fontainieu, situé dans le 14^e arrondissement de Marseille

Ce site est ouvert tous les jours de la semaine pour accueillir le public. Les installations sont également mises à disposition d'associations ou d'établissements scolaires dans le cadre de leur pratique sportive régulière ou de stages ainsi que pour l'organisation de formations.

Afin de doter le centre sportif Fontainieu de tables et de mobilier urbain permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public, tout en étant en accord avec la politique métropolitaine visant à préserver les forêts de son territoire et à réduire la biomasse combustible afin de prévenir les incendies de forêt, il a été convenu d'utiliser le bois provenant des nombreux chantiers de coupe sur l'ensemble des massifs forestiers du territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Milieux Forestiers » depuis l'approbation de la délibération ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017. La gestion de cette compétence lui permet de développer des actions permettant de préserver ses forêts et de mettre

en place une politique incitative de valorisation de ces espaces.

Le bois, qui sera utilisé pour la création de ce mobilier urbain, a été coupé dans le cadre d'un marché de travaux de Défense de la Forêt Contre l'Incendie porté par la Direction Forêt de la Métropole. Le coût de cette prestation s'est élevé à 7 750 € HT (9 300 € TTC). Ce bois provient du massif du Concors Sainte Victoire et du massif Montaignet. Par la suite, le sciage du bois en planche, le séchage du bois ainsi que le transport du bois jusqu'au Centre Sportif de Fontainieu a été réalisé dans le cadre du marché T212042A00, intitulé « Valorisation de bois brut destiné à des chantiers d'insertion sur le site du Centre Sportif de Fontainieu » établi par le service équipements sportifs. Ce marché, notifié le 17/03/2021, a été attribué à Monsieur Serge Jourdan, Entrepreneur de travaux Forestiers pour un montant de 17 250 € HT (soit 20 700 € TTC)

Ainsi, afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole souhaite s'appuyer, via une convention de partenariat sur l'expérience et le savoir-faire d'un organisme réputé (La Fédération Compagnonnique Régionale "les Compagnons du Tour de France") permettant d'utiliser le stock de bois existant sur le site du centre sportif de Fontainieu dans le but de fabriquer divers mobiliers urbains.

La FCR s'engage à assembler sur le site de Fontainieu le mobilier urbain à l'aide du bois mis à disposition gracieusement par la Métropole, à savoir 3 bancs simples et 4 tables avec bancs attenants. Il est précisé que le bois présent sur site a déjà été prédécoupé par le scieur aux dimensions choisies par la Métropole.

Les articles de quincaillerie nécessaires à l'assemblage du mobilier sont fournis par la Métropole. Le coût de ces articles est estimé à 500 € TTC et sera financé par le budget alloué au fonctionnement du site de Fontainieu (budget du Territoire Marseille Provence).

Par ailleurs, il est important de noter que la FCR se dégage de toute responsabilité liée à l'installation ou la fixation au sol du dit mobilier.

Chaque mobilier sera gravé avec le logo de la Métropole AMP et celui de la FCR.

Une communication sur le partenariat entre la Métropole et la FCR sera mise en place dans le cadre d'une communication interne et externe, dans tout média (presse, internet, etc.) et sur tout type de support.

La convention de partenariat est conclue à titre gratuit pour l'année scolaire 2021/2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la répartition et modalités de l'exercice par la Métropole Aix-Marseille-Provence de compétences départementales ;
- La délibération n°FAG 077-1357/16/CM du 15 décembre 2016 relative au transfert conventionnel des compétences par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La notification du 17 mars 2021 du marché n° T212042A00 « Valorisation de bois brut destiné à des chantiers d'insertion sur le site du Centre Sportif de Fontainieu » ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat proposé avec la Fédération Compagnonnique Régionale répond à la volonté d'amélioration d'accueil au public du centre sportif de Fontainieu en accord avec la politique forestière menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fédération Compagnonnique Régionale pour la réalisation de mobiliers urbains en pin d'Alep à partir du bois coupé par la Métropole au sein de ses massifs forestiers dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Article 2 :

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER